

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/214 du 9/3/84
MTPS/DGTFP/DFP/21024/18

Portant intégration et nomination de
certains Candidats dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers - SAF -
(Administration Générale) en tête Mon-
sieur AKOUMI Emmanuel.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ I S A S :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF ;
 - (/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 accordant certains
avantages aux Economistes, Statisticiens et Diplômés de Grandes
Ecoles de Commerce ;
 - (/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-
2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.1962 susvisé, les Candidats, titulaires de la Licence en Planification de l'Economie Nationale, obtenue à l'Université de la Havane (CUBA) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers - S.F.-(Administration Générale) et nommés au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

Il s'agit de :

MM.- AKOUALA Emmanuel, né vers 1955 à Elouo (Gamboma)
- TSIKAKA René, né le 2 Février 1955 à Léopoldville (Ex-Congo Belge)
- NGOMA Dominique, né le 1er Octobre 1955 à Dolisie
- IBOBI OBAKA Gaston, né le 25 Novembre 1958 à Tchikapika.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974, suscité, les intéressés sont classés Administrateur de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 9 Mars 1984

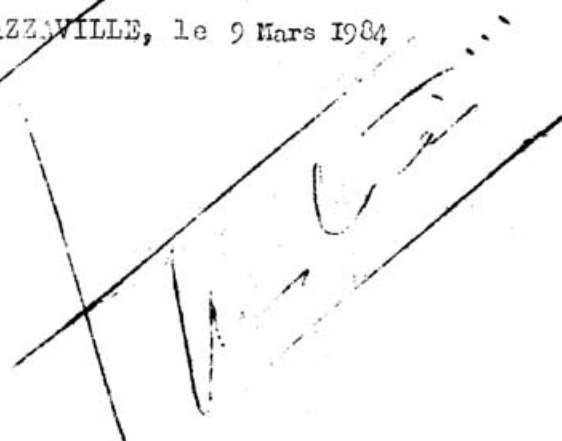
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,


Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIOM.-


Colonel Louis SYLVAIN-COMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

REPLIQUES :

JORPC.....	1
DGTFP/SFP.....	3
SFP/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.P.....	2
DOSSIERS.....	12
INTERESSES.....	4
SCT/BS.....	2./-

